



CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

1. Présentation

IFACOM FORMATION est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé au 60-70 Centre Saint John Perse – Quai Ferdinand de Lesseps – 97110 POINTE A PITRE.

IFACOM propose et dispense des formations en présentiel ou en visio-conférence (associant à la fois présentiel et à distance).

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'IFACOM
- **Entreprise** : personne morale qui passe commande d'une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés
- **Stagiaire** : personne physique qui participe à une formation
- **CGV** : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous
- **Organisme financeur** : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par IFACOM FORMATION. Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou la signature d'un contrat ou d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'IFACOM FORMATION, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3. Inscription et documents contractuels

Le Client doit aviser IFACOM FORMATION des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au moment de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

Pour chaque action de formation, IFACOM FORMATION s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Un contrat ou une convention, établi selon les articles L.6313-1 et L.6314-1 du Code du Travail, est adressé au Client pour signature et apposition du cachet.

Pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de celui-ci avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. Cet accord devient une annexe à la convention. L'attestation de fin de formation est adressée après la formation. Une attestation de présence peut être fournie sur demande.

4. Annulation ou report

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par courriel à l'adresse administration-ifacom@orange.fr. En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations à la suite d'un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société IFACOM FORMATION ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

5. Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Centre de Formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les acomptes seront restitués. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la Consommation) pour les contrats conclus à distance et les contrats conclus hors établissement. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire

6. Renoncement ou annulation du fait du Client

Le Client doit informer IFACOM FORMATION par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation de participation à l'action de formation.

6.1 En cas de renoncement ou d'annulation de participation, dans un délai inférieur à dix (10) jours francs avant le début de la formation,

- Pour les Stagiaires en financement individuel, IFACOM FORMATION ne pourra exiger aucune somme du stagiaire. Toute somme déjà encaissée sera intégralement remboursée (sauf les frais d'inscription).

- Pour les Stagiaires bénéficiant d'une prise en charge par leur Entreprise ou un Organisme Financier, IFACOM FORMATION facturera 50% de la totalité des frais de formation et les frais d'inscription au Client.

6.2 En cas de renoncement ou d'annulation de participation, dans un délai inférieur à trois (3) jours francs avant le début de la formation, IFACOM FORMATION facturera au Client la totalité des frais de formation et les frais de d'inscription afférents au titre d'indemnité forfaitaire.

Ces montants ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement et de prise en charge par l'Organisme financier.

6.4 IFACOM FORMATION ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un enseignant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à IFACOM FORMATION, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'IFACOM FORMATION.

7. Prix

Tous les prix sont indiqués en euros, sont forfaitaires et s'entendent nettes de taxe ; IFACOM FORMATION étant non assujettie à la TVA pour les actions de formation. Les prix comprennent la formation et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du Stagiaire sauf cas particuliers. Les modalités en sont alors expressément précisées sur la fiche de présentation de la formation ou sur le contrat ou la convention.

8. Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société IFACOM FORMATION ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Règlement par le Stagiaire en financement individuel : Le montant total dû conditionne l'inscription administrative, des facilités de paiements sont consenties sur une durée maximale de 10 mois.

9. Retard de paiement

- Pour les Stagiaires en financement individuel, tout retard de paiement d'échéance mensuelle sera sanctionné par des frais de 15 €, tout rejet de chèque sera sanctionné par le paiement de frais de € 20.

D'autre part, des pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR.

Le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour les Clients Entreprises (personnes morales) : Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Aussi, une indemnité forfaitaire de 40 appliquée conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code du commerce, décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

10. Absence

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Les heures d'absence du stagiaire, soit du fait du Client, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force majeure, entraînera de plein droit la refacturation au Client par le Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 100 % du prix de l'heure de formation (au prorata journalier).

Cette indemnité ne peut être imputée par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

11. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de trente (30) jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de trente (30) jours, un second rappel est émis.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par IFACOM FORMATION qui procédera au recouvrement contentieux, sans paiement dans un délai de quinze (15) jours.

Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation, de la diplomation ou d'une nouvelle inscription à IFACOM FORMATION.

Retrouvez toute notre information sur www.ifacom.com

12. Contentieux - médiation

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés suite à la médiation, le tribunal de Pointe à Pitre sera seul compétent pour régler le litige.

La responsabilité d'IFACOM FORMATION vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à IFACOM FORMATION au titre des présentes conditions.

13. Données personnelles

Conformément à l'article 32 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire d'IFACOM FORMATION ou du service centralisant les commandes.

Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention de Monsieur le Directeur d'IFACOM FORMATION.

Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, sont utilisées par IFACOM FORMATION uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les personnel en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

14. Divers

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles d'IFACOM FORMATION.

IFACOM FORMATION se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de d'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Le règlement intérieur d'IFACOM FORMATION et les présentes Conditions Générales de Vente sont disponibles sur le site : www.ifacom.com

Pour le Client (précédé de la mention Lu et approuvé)

Pour le CFA IFACOM


IFACOM - FORMATION
DRAC S.A.R.L.
60 - 70 Centre Saint John Perse
Quai F. de Lessens - 97110 POINTE-A-PITRE
Tél. : 05 90 93 06 30 - Fax : 05 90 89 09 93
SIRET N° : 388 084 394 00062 - APE : 8559A

Retrouvez toute notre information sur www.ifacom.com